République
Française

CHÂTEAUROUX
Métropole

Arrêté n°2019-557 du 27/08/2019

Portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de Châteauroux Métropole

LE PRÉSIDENT DE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

L'arrêté notifié ou affiché
le : 27 AOUT 2019

et transmis à la Préfecture
le : 27 AOUT 2019

est exécutoire
le : 27 AOUT 2019

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et son décret de mise en application n°2017-626 du 25 avril 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à la mise en œuvre des enquêtes publiques,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 08 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et actant le transfert de compétence en matière de suivi et d'élaboration de documents d'urbanisme pour le compte de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi pour consultation et mise à enquête publique,

Vu les délibérations en date du 23 mai 2019 arrêtant les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales annexés au PLUi pour mise à enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 4 juillet 2019 portant désignation d'une

commission d'enquête pour la mise à enquête publique unique du PLUi et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 août 2019 ré arrêtant de nouveau le projet de PLUi sans modification de son contenu, suite à l'avis défavorable du Conseil Municipal de Diors émis le 12 juin 2019 sur le projet de PLUi arrêté le 23 mai 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de PLUi et les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de Châteauroux Métropole du 16 septembre au 17 octobre 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Le Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur Hubert Jouot en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs Jean-Marc Demay et Michel Deluzet en qualité de membres titulaires. En cas de défaillance de Monsieur Hubert Jouot, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Marc Demay.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission, seront tenus à la disposition du public au siège de Châteauroux Métropole et dans chaque mairie des communes membres, pendant toute la durée de l'enquête, du 16 septembre au 17 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (voir tableau annexé au présent arrêté). Il est précisé que les lieux d'enquête et les permanences sont ouverts à tous publics, résidant ou non sur la commune du lieu d'enquête, au sein ou en dehors du territoire de Châteauroux Métropole.

L'évaluation environnementale du projet de PLUi et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier complet d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de Châteauroux Métropole (Service Planification - 6e étage). Sur les autres lieux d'enquête, des dossiers papiers partiels ne comportant que les documents, plans et annexes relatifs à la commune d'accueil seront mis à disposition.

Le dossier complet sera également consultable au format numérique à partir du lien suivant : https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-chtxm/. Un accès permanent au dossier sera garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Châteauroux Métropole (Service Planification ; 6e étage). Des postes seront par ailleurs en accès libre sur les autres lieux d'enquête.

Le public pourra formuler ses observations en les consignant sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien : https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-chtxm/, soit en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête pendant le délai d'enquête, par voie postale au siège de l'enquête (Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex), soit par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-zonages-ass-chtxm@democratie-active.fr. Le Président de la commission d'enquête visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête dématérialisé.

Article 4 : Les membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public lors des permanences qui seront assurées dans chaque lieu d'enquête (voir tableau annexé au présent arrêté).

Il ne sera pas tenu compte des observations formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête allant du 16 septembre (9h) au 17 octobre 2019 (17h).

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de Châteauroux Métropole et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de Châteauroux Métropole le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges. Monsieur le Président de Châteauroux Métropole en adressera par ailleurs une copie à Monsieur le Préfet du département de l'Indre et à messieurs les maires des communes membres.

Article 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an, au siège de Châteauroux Métropole et en mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet de Châteauroux Métropole (https://www.chateauroux-metropole.fr/) et sur celui dédié à l'enquête (https://www.democratie-active.fr/plui-zonages-ass-chtxm/).

Article 8 : Le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole se prononcera par délibérations sur l'approbation du PLUi et des zonages d'assainissement ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi et aux zonages en vue de ces approbations. Le PLUi approuvé remplacera les documents d'urbanisme communaux en vigueur qui seront de fait abrogés.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de Châteauroux Métropole, dans les mairies des communes membres et autres lieux fréquentés par le public, et pourra être diffusé par tout autre procédé en usage sur les communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête lors de l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Planification de Châteauroux Métropole, par téléphone au 02.54.08.35.19.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Indre, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, à Monsieur le Président de la commission d'enquête et à ses membres titulaires. Chaque commune membre transmettra à Châteauroux Métropole le certificat attestant que l'affichage du présent arrêté a bien été effectué.

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Gil Avérous

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs
Siège de Châteauroux Métropole / Mairie de Châteauroux	Hôtel de Ville de Châteauroux	Du lundi au vendredi : de 9h à 17h **Service Planification : 6e étage**	Lundi 16 septembre : de 9h à 12h **Salle 1, 1er étage** Mercredi 2 octobre : de 14h à 17h } **Salle 2 1er étage** Jeudi 17 octobre : de 14h à 17h
Mairie d'Ardentes	Place de la République	Lundi : de 8h30 à 12h Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi : de 8h30 à 12h	Samedi 28 septembre : de 9h à 12h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie d'Arthon	7 place de la Mairie	Les lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Les mardi, jeudi et samedi : de 9h à 12h	Jeudi 26 septembre : de 9h à 12h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie de Coings	Le Bourg	Les lundi, mardi et vendredi : de 14h à 17h30 Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Samedi : de 9h à 12h	Mardi 15 octobre : de 14h à 17h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie de Déols	2 avenue du Général de Gaulle	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h **Service Urbanisme – Mairie**	Lundi 23 septembre : de 9h à 12h **Salle des Mariages et du Conseil Municipal** (Passage Clos Notre Dame)
Mairie de Diors	2 rue des Ecoles	Les lundi, mardi, vendredi : de 13h30 à 17h Mercredi : de 10h à 12h et de 13h30 à 17h	Mercredi 18 septembre : de 14h à 17h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie d'Etrechet	2 rue de Sully	Lundi : de 13h30 à 17h30 Du mardi au Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Samedi : de 9h à 12h	Lundi 30 septembre : de 14h à 17h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie de Jeu-les Bois	1 place Bellevue	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h45 Mercredi : de 8h30 à 12h30	Lundi 7 octobre : de 9h à 12h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie de Le Poinçonnet	Place du 1er Mai	Lundi : de 14h à 18h Les mardi, mercredi et jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi : de 9h à 12h	Jeudi 19 septembre : de 9h à 12h **Salle de Permanence des Adjoints**
Mairie de Luant	2 rue du 11 Novembre	Lundi : de 13h30 à 17h Les mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi : de 9h à 12h Samedi : de 9h à 12h	Vendredi 20 septembre : de 14h à 17h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie de Mâron	Le Bourg	Lundi : de 13h15 à 17h30 Mercredi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi et Samedi : de 8h15 à 12h	Mercredi 25 septembre : de 14h à 17h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie de Montierchaume	1 place Raymond Couturier	Lundi : de 13h30 à 17h30 Les mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Les mercredi et samedi : de 9h à 12h	Mercredi 9 octobre : de 9h à 12h **Salle du Conseil Municipal**
Mairie de Saint-Maur	Place de la Mairie	Les lundi et mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 Mercredi : de 8h30 à 17h15 Jeudi : de 8h30 à 12h Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h15 Samedi : de 9h à 12h	Samedi 5 octobre : de 9h à 12h **Salle des Commissions**
Mairie de Sassierges-St-Germain	1 place de la Mairie	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 1er samedi du mois : de 9h à 12h	Vendredi 11 octobre : de 14h à 17h **Salle des Mariages**